



**Comité de programme  
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

**Séance du COMPRO du LUNDI 27 OCTOBRE 2014**

de 17h00 à 19h00 – Salle PM 234

**PV ADOPTE**

---

**Personnes présentes :**

Charles Heimberg (CH), Walter Loosli (WL), Laura Weiss (LW), Claire Forel (CF), Andreas Müller (AM), Francine Fallenbacher (FB), Alain Muller (ALM), François Bertagna (FB), Raphaël Fornallaz (RF), Jean-Paul Derouette (JPD).

**Personnes excusées :**

Simon Toulou (ST), Sophie Canellini (SC), Delphine Panissod (DP), Joana de Sousa (JDS).

**Prise du PV :**

Laurence Hofmann

---

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014
2. Informations du directeur du Compro sur les dossiers en cours :
  - admissions et structures de la Forensec
  - reconnaissance par la CDIP
3. CCdida en musique et arts visuels : clarification de la situation avec la HEM et la HEAD
4. Etudiants des écoles privées et protocole de collaboration établi à ce propos
5. Divers

---

**Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé. Pas de divers.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014**

Le PV est adopté avec les modifications communiquées en séance.



## **2. Informations du directeur du Compro sur les dossiers en cours :**

- admissions et structures de la Forensec
- reconnaissance CDIP

**Admissions :** Différentes échéances devraient être respectées dans la mise en œuvre du processus d'admission qui sera mis en place et appliqué. Toutefois, d'importantes demandes de modifications sont annoncées du côté du DIP qu'il va falloir prendre en considération.

Un certain nombre de dossiers d'admission ayant donné lieu à une opposition ont nécessité un contrôle pointilleux des résultats obtenus par les étudiants, suite au concours qu'ils ont passé, et du classement qui en a découlé.

3 cas (sur 136 étudiants au total, et sur 17 oppositions reçues, concernant à majorité la MASE) ont été modifiés : cela concerne des étudiants qui, à l'issue de leur classement au concours de leur discipline, n'ont pas obtenu une place de stage leur permettant de poursuivre leur formation. Suite aux vérifications effectuées par la commission d'admission, des solutions ont dû être trouvées pour ces 3 cas afin qu'ils puissent intégrer la formation à laquelle ils avaient droit.

Charles Heimberg (CH) précise que cette situation n'est pas due à des erreurs commises dans le calcul des points, mais concerne l'interprétation de certains éléments des dossiers. Il ajoute que ce fut un travail conséquent pour tous les membres de la commission d'admission.

CH ajoute que les décisions sur oppositions en matière d'admission relevaient formellement (et relèvent toujours) de la Directrice de l'IUFE, Madame Isabelle Mili ; c'est elle qui devait statuer sur les décisions à prendre, la Commission d'oppositions ayant simplement été consultée.

Un Groupe de travail va se mettre en place dès le mercredi 29 octobre 2014, suite au mandat confié par la Conseillère d'Etat.

### Mandat de ce groupe de travail (sa version intégrale sera annexée au PV)

#### **« Objectifs »**

- Revoir l'organisation de la formation afin de régler les problèmes relevés ces dernières années et répondre à la condition 2.8. de la CDIP (formation pratique au niveau gymnasial)
- Prévoir des dispositions transitoires pour la rentrée 2015 (en partant du postulat que les écoles choisissent les stagiaires parmi ceux qui ont réussi le CCDIDA, quelle que soit son année d'obtention)
- Définir le calendrier de mise en œuvre des objectifs et des principes au-delà de la période transitoire

#### **Composition du groupe**

- ⇒ Présidente : Mme Paola Marchesini, Directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire
- ⇒ Juriste-conseil : Mme Marie-Christine Maier, Directrice des affaires juridiques au DIP
- ⇒ Représentant des RH de l'enseignement secondaire : M. Pascal Cirlini
- ⇒ Représentante des directeurs de l'Enseignement secondaire II (issue du Collège de Genève - condition 2.8 de la CDIP) : Mme Marie-Claude Sawerschel
- ⇒ Représentant des directeurs du Cycle d'orientation : M. Gilles Revaz



- ⇒ 1 représentant de la Fédération des enseignants genevois (FEG), W. Almoman
- ⇒ 1 représentant de l'association des étudiants de la FORENSEC (Mouvement des étudiants pour l'enseignement secondaire – MEES), JP. Derouette
- ⇒ 2 représentants de l'IUFE, Isabelle Mili et Walter Loosli »

### **Échéancier**

Reddition d'un premier rapport pour le mercredi 3 décembre 2014, de façon à, d'une part, pouvoir répondre aux questions de la CDIP et, d'autre part, prévoir l'organisation de la rentrée scolaire/universitaire 2015. Le groupe continuera son travail si nécessaire après Noël pour aborder toute autre question pratique, notamment la mise en œuvre des objectifs et principes au-delà de la période transitoire.

- remise du rapport à la conseillère d'Etat le 3 décembre 2014 ;
- réponses aux conditions de la CDIP soumises à l'assemblée IUFE du 18 décembre ;
- validation par le Rectorat entre les 18-21 décembre ;
- courrier de la conseillère d'Etat à la CDIP dans la dernière semaine de décembre.

### Les principales demandes formulées par la Conseillère d'Etat

#### **« Principes**

1. Suppression du système " CCDIDA puis MASE " et retour à un système équivalent à " MASE 1 + MASE 2 ", avec étude de la possibilité d'obtenir un MAS et un certificat de spécialisation
2. Introduction du stage en responsabilité durant les deux ans de formation (poste 10-12 en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ) :
  - a. 1<sup>ère</sup> année : maximum 10 heures d'enseignement dans un ordre
  - b. 2<sup>ème</sup> année en partie dans l'autre ordre d'enseignement, avec évaluation faite principalement dans celui-ci
3. Suppression des stages en accompagnement, mais maintien des stages d'observation en 1<sup>ère</sup> année
4. Répartition de manière équilibrée sur les deux années des cours et séminaires donnés à l'IUFE, avec réflexion sur les possibilités d'allègement de l'évaluation si nécessaire et meilleure intégration dans les contenus de formation des activités d'encadrement (suivi des travaux de recherche des élèves, maîtrise de classe ou de groupe notamment)
5. Définition des modalités d'intégration de la seconde discipline d'enseignement dans la formation
6. Mise en place d'une validation des acquis par expérience (VAE) débouchant sur un allègement des parcours pour les étudiants ayant déjà une pratique attestée de l'enseignement (suppléance, remplacements de longue durée)
7. Suppression du test généralisé de français, avec possibilité d'un maintien uniquement pour les étudiants allophones et/ou n'ayant pas effectué leurs études dans une université francophone



## 8. Choix des stagiaires par les directions des écoles »

Au vu du timing excessivement court, il ne sera pas possible que toutes les instances, en particulier le Comité de programme de la Forensec, puisse avoir connaissance du rapport qui sera fourni en date du 3 décembre 2014 à la Conseillère d'Etat.

Walter Loosli (WL) signale que si nous suivons à la lettre les principes énoncés par la conseillère d'Etat, la reconnaissance du titre MASE pourrait être remise en cause par la CDIP. Le groupe de travail devra donc effectuer un travail délicat qui consistera à pouvoir, d'un côté, répondre aux exigences posées par la CDIP et, de l'autre, tenir compte des demandes formulées par la Cheffe du département. C'est un travail complexe.

CH souligne que la tâche est conséquente dans la mesure où les déclarations de Madame Torracinta interviennent en fin de procédure de reconnaissance, ce qui complique sérieusement la possibilité de répondre par la positive à toutes les exigences et conditions posées, qui plus est sur certains points apparaissant contradictoires.

Il précise également que ce n'est tant la question de la procédure d'admission qui met en cause la reconnaissance de la formation du secondaire par la CDIP, mais bien plutôt celle des stages.

CH considère par ailleurs que si l'IUFE doit à nouveau s'engager dans une lourde procédure d'admission et en assumer pleinement la responsabilité, alors il est absolument indispensable que le DIP, en tant que partenaire, s'engage à respecter scrupuleusement cette procédure et ses résultats, et qu'elle ne soit donc pas remise en question. Faute de quoi, c'est le DIP lui-même qui devrait assumer cette procédure.

Alain Müller relève un problème certain de communication au sein de l'Institut : des étudiants ont été réintégrés à l'IUFE après avoir obtenu gain de cause : en effet, après avoir fait opposition au classement qu'ils avaient obtenu dans le cadre du concours, la direction a pris la décision de réintégrer 3 étudiants sans que les enseignants en soient informés.

Il est regrettable que cette information leur soit parvenue par voie de presse.

En ce qui concerne les admissions, le représentant des étudiants, Monsieur Jean-Paul Derouette (JPD) tient à préciser que ce qui a été fortement dénoncé et condamné dans la presse portait sur les dérives de fonctionnement de l'Institut, et non pas sur l'Institut en lui-même. Il regrette que les décisions qui devaient être prises en juillet 2014 ne l'aient pas été en temps utile.

Les associations professionnelles sont du même avis.

JPD rappelle et insiste sur l'inégalité de traitement flagrante dont les étudiants de l'IUFE ont été victimes par rapport aux étudiants des écoles privées. L'IUFE n'a pas respecté son propre règlement et c'est inacceptable pour les étudiants.

Claire Forel (CF) mentionne qu'il aurait été préférable d'attendre que les oppositions puissent être instruites et les décisions rendues avant de faire intervenir la presse.

Les associations professionnelles dénoncent ce qu'elles qualifient de mensonges et de tricheries en matière d'admissions des élèves AGEP, ce qui décrédibilise l'institution.



François Bertagna (FB) rappelle le fonctionnement et le rôle du COMPRO :

C'est un organe de gestion qui prend en charge le développement et l'organisation des programmes d'enseignement. Il

- Conçoit, organise et développe les modalités de la formation ;
- Elabore le règlement et les plans d'études dans le cadre fixé par l'institut ;
- Statue le cas échéant, à la demande de la Commission des équivalences et validation des acquis, sur les équivalences à octroyer ;
- Prépare un rapport d'activité et d'évaluation à la fin de chaque édition d'un programme ; ce rapport rend attentif aux besoins en terme de personnel ou de finance.

C'est ce qui est inscrit dans le règlement de l'IUFE -> Article 3, organisation et gestion des programmes d'études

1. L'organisation et la gestion des programmes d'études pour l'obtention du CCDIDA, de la MASE et du CSD2 sont confiées à un seul Comité de programme, sous la responsabilité du Comité de direction de l'IUFE

3. Le Comité de programme a notamment les tâches suivantes :

- Il élabore le programme d'études, le soumet à l'approbation des instances compétentes et veille à sa mise en œuvre conformément au règlement.
- Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats.
- Il statue sur les équivalences octroyées sur préavis de la Commission des équivalences et de la validation des acquis.
- Il prépare un rapport d'activités et d'évaluation à la fin de chaque édition de programme.

Au vu de ce qui a été dissimulé, FB ajoute que le COMPRO a été trompé par l'ancienne direction de l'IUFE. Cette instance doit reprendre sa véritable responsabilité, conformément à ce qui est mentionné dans le règlement.

### **3. Etudiants des écoles privées et protocole de collaboration établi à ce propos**

Pour CH, face aux différents problèmes qui découlent de ce protocole d'accord et de collaboration signé avec les écoles privées, il s'avère important de ne pas faire l'amalgame entre la question des admissions et la question de ces étudiants provenant des écoles privées. Ce sont en effet deux problématiques bien différentes qui doivent être abordées de façon indépendante l'une de l'autre.

Au regard de l'article 11 de ce protocole de collaboration qui précise :

- d'admettre en formation les enseignants présentés par l'AGEP ne disposant pas des titres pédagogiques requis et coordonner leurs parcours de formation afin que, en cas de formation réussie, les titres pédagogiques puissent être délivrés durant le délai transitoire accordé à l'école demanderesse ;

Concernant la formule « durant le délai transitoire », le problème le plus important est de savoir quelle est la temporalité d'action de ce protocole pour l'IUFE, c'est-à-dire la durée réelle de cet engagement mutuel.

L'engagement de l'IUFE porte ici sur une période de 5 ans, qui est octroyée aux écoles privées concernées afin de pouvoir former leurs enseignants et être ainsi habilités à faire



passer les maturités cantonales. Toutefois, pour ce faire, il est primordial que les étudiants des écoles privées soient soumis aux mêmes conditions que les autres étudiants.

Des options pour solutionner la situation sont alors proposées :

- a. Faire un avenant à ce protocole afin de le modifier sur les points essentiels permettant ainsi sa mise en application adéquate et légale d'un point de vue du respect de l'égalité de traitement ;
- b. Voir dans quelle mesure il serait possible d'en limiter la durée à une année académique ;
- c. Délivrer un diplôme avec une mention « écoles privées » (un diplôme différent dans la mesure où la formation n'a pas été la même, le stage en responsabilité s'étant déroulé dans des écoles privées).

JPD intervient sur différents points :

- au regard du contenu de ce protocole de collaboration, la lecture de droit laisse apparaître que la durée d'action de ce protocole est à durée indéterminée ;
- au regard du règlement qui en précise clairement son rôle, le Compro aurait dû être saisi de ce protocole de collaboration ;
- le règlement FORENSEC stipule que le stage en responsabilité doit être effectué au sein d'un établissement secondaire du DIP.

En l'état actuel, il y a lieu de relever que la situation des étudiants provenant des écoles privées, en formation à l'IUFE, pose un problème d'équité en ce qui concerne l'accès à la formation.

L'inégalité de traitement est fortement décriée, tant par les représentants des AP que par celui des étudiants. Ce protocole de collaboration, disent-ils, n'est pas acceptable d'un point de vue juridique car il a été conçu sans base légale aucune et sa mise en application n'a nullement été mesurée, et encore moins calculée, afin d'en connaître la faisabilité.

Pour JPD et les AP, l'inégalité de traitement repose sur 3 avantages majeurs dont bénéficient les étudiants provenant des écoles privées :

- n'ont pas été soumis à l'intégralité du processus d'admission (seulement le test de français) ;
- ont tous bénéficié du processus VAE ;
- n'ont pas de place de stage à trouver puisqu'ils sont déjà en emploi. N'ont pas à subir la pression de devoir trouver une place, à fortiori avec un risque important, suivant la discipline, de ne pas pouvoir en trouver.

CH et ST précisent pour leur part que cette affaire ne mérite pas une telle levée de bouclier, qu'aucun étudiant n'a été privé d'un stage par cet accord de collaboration, que la procédure VAE leur a été appliquée comme à tout autre étudiant parce qu'ils y avaient droit en fonction de leurs expériences professionnelles, qu'il ne va pas de soi que cet accord soit d'une durée indéterminée et que le plus important est de faire maintenant en sorte que les conditions de validation de leur formation soit rigoureuses et équitables vis-à-vis de l'ensemble des étudiants.

La demande d'un avis de droit pour résoudre cette affaire et garantir l'équité est approuvée à l'unanimité par les membres du Compro.



**Le point 3. CCdida en musique et arts visuels : clarification de la situation avec la HEM et la HEAD.**

L'information suivante est communiquée ultérieurement par CH et intégrée au présent PV :

Le point 3 de l'ordre du jour n'a pas pu être traité. Il s'agissait d'un différend juridique quant à la possibilité de délivrer des CCdida aux étudiants de la Haute École de Musique. Entre-temps, ce problème a pu être résolu dans le sens souhaité par les étudiants puisqu'ils ont obtenu leur CCdida pour cette année.

Cette question sera forcément revue ultérieurement, notamment en fonction des nouvelles exigences de la CDIP en matière de crédits ECTS dans la discipline pour entrer dans la formation professionnelle.

La séance est levée à 19h05.